

Amitié France Québec

BP 32- 40600 Biscarrosse- Tel: +33 (0)6 71 64 45 78

festivalcinequebecoisbisca@gmail.com -Siret: 81375950300010

RÈGLEMENT

Festival de cinéma québécois de Biscarrosse

Du 10 au 15 novembre 2020

Le Festival a pour objet de promouvoir la connaissance et la diffusion du cinéma et de la culture du Québec. A cet effet, il distingue et met en valeur des œuvres cinématographiques à travers des sections compétitives et non compétitives.

I. Programmation

La programmation cinéma du Festival de cinéma québécois de Biscarrosse comprend les sections suivantes :

Compétitions :

- Compétition longs métrages de fiction ;
- Compétition longs métrages documentaires.
- Compétition courts métrages

Hors compétition

- Focus ;
- Hommages ;
- Avant-premières ; - Séances spéciales.

Les films sélectionnés en compétition seront programmés durant le festival trois fois maximum (Deux fois en sécession normale, une troisième fois si remporte un prix). Les films hors compétition seront projetés une fois (sauf exception négociée de manière spécifique) La direction décidera des dates et des horaires de projection de chaque film. Ces informations seront en ligne sur le site internet : <https://www.festival-cine-quebec-biscarrosse.com>

II. Conditions d'inscription - Compétition longs métrages de fiction

Présélection

Seuls seront considérés en présélection les films répondant aux critères suivants :

1. Être réalisé par un réalisateur québécois ;
2. Être achevé entre juillet 2019 et 30 septembre 2020
3. L'action se passe majoritairement au Québec
4. Être inédit en France : n'avoir participé à aucune compétition officielle de festival en France (à l'exception éventuelle du Festival de Cannes), n'avoir connu aucune exploitation commerciale en France ;
5. Avoir renvoyé sa fiche d'inscription pour le 30 septembre 2020

Sélection

Le comité de sélection, sous l'autorité du Délégué Général, choisit et invite les films sélectionnés. Les réalisateurs, producteurs ou distributeurs dont les films sont sélectionnés en compétition, doivent remplir les conditions suivantes :

1. Avoir complété, signé et envoyé par email avant le 30 juillet 2020, la fiche d'inscription du festival tenant lieu d'engagement ;
2. S'engager à envoyer une copie de projection sous-titrée en français (pour les films en langue autochtone, si il y a des dialogues en anglais ou avec des accents trop prononcés pour être compris par les français) au format DCP et une copie de sécurité sous-titrée en français au format MP4 au plus tard le 15 octobre.
3. S'assurer de la qualité et de la conformité des copies demandées ci- dessus comme définies dans le paragraphe V. DATA MEDIA ;
4. Le Festival ne paie pas de droit de location sur les films présentés en compétition.

III. Conditions d'inscription - Compétition courts métrages

Présélection

Seuls seront considérés en présélection les films répondant aux critères suivants :

1. Être réalisé par un réalisateur québécois ou résidant au Québec et se dérouler au Québec;
2. Être achevé entre juillet 2019 et 30 août 2020
3. Ne pas dépasser la durée de 15 minutes, générique inclus ;
4. Avoir renvoyer sa fiche d'inscription avant le 30 juin 2020

Sélection

Le comité de sélection, sous l'autorité du Délégué Général, choisit et invite les films sélectionnés. Les réalisateurs, producteurs ou distributeurs dont les films sont sélectionnés en compétition, doivent remplir les conditions suivantes :

1. Avoir complété, signé et envoyé par mail avant le 30 juin 2020, la fiche d'inscription du festival tenant lieu d'engagement ;
2. S'engager à envoyer une copie de projection sous-titrée en français (pour les films en langue autochtone, si il y a des dialogues en anglais ou avec des accents trop prononcés pour être compris par les français) au format DCP et une copie de sécurité sous-titrée en français au format MP4 au plus tard le 15 octobre.
3. S'assurer de la qualité et de la conformité des copies demandées ci- dessus comme définie dans le paragraphe V. DATA MEDIA ;
4. Le Festival ne paie pas de droit de location sur les films présentés en compétition.

Amitié France Québec

BP 32- 40600 Biscarrosse- Tel: +33 (0)6 71 64 45 78

festivalcinequebecoisbisca@gmail.com -Siret: 81375950300010

IV. Conditions d'inscription - Compétition longs métrages documentaires

Présélection

1. Seuls seront considérés en présélection les films répondant aux critères suivants :
2. Être réalisé par un réalisateur québécois, se dérouler au Québec majoritairement
3. Être achevé entre juillet 2019 et 30 septembre 2020
4. Être d'une durée minimum de 60 minutes ;
5. Avoir renvoyé sa fiche d'inscription pour le 30 juillet 2020

Sélection

Le comité de sélection, sous l'autorité du Délégué Général, choisit et invite les films sélectionnés. Les réalisateurs, producteurs ou distributeurs dont les films sont sélectionnés en compétition, doivent remplir les conditions suivantes :

1. Avoir complété, signé et envoyé par mail avant le 30 juillet 2020, la fiche d'inscription du festival tenant lieu d'engagement ;
2. S'engager à envoyer une copie de projection sous-titrée en français (pour les films en langue autochtone, si il y a des dialogues en anglais ou avec des accents trop prononcés pour être compris par les français) au format DCP et une copie de sécurité sous-titrée en français au format MP4 au plus tard le 15 octobre.
3. S'assurer de la qualité et de la conformité des copies demandées ci- dessus comme définie dans le paragraphe V. DATA MEDIA.
4. Le Festival ne paie pas de droit de location sur les films présentés en compétition.

V. Conditions d'inscription – Films hors compétition :

Présélection

1. Seuls seront considérés en présélection les films répondant aux critères suivants :
2. Être réalisé par un réalisateur québécois,
3. Être achevé entre juillet 2019 et 30 septembre 2020;
4. Avoir renvoyé sa fiche d'inscription pour le 30 juillet 2020

Sélection

Le comité de sélection, sous l'autorité du Délégué Général, choisit et invite les films sélectionnés. Les réalisateurs, producteurs ou distributeurs dont les films sont sélectionnés en compétition, doivent remplir les conditions suivantes :

1. Avoir complété, signé et envoyé par mail avant le 30 juillet 2020, la fiche d'inscription du festival tenant lieu d'engagement ;
2. S'engager à envoyer une copie de projection sous-titrée en français (pour les films en langue autochtone, si il y a des dialogues en anglais ou avec des accents trop prononcés pour être compris par les français) au format DCP et une copie de sécurité sous-titrée en français au format MP4 au plus tard le 15 octobre.

Amitié France Québec

BP 32- 40600 Biscarrosse- Tel: +33 (0)6 71 64 45 78

festivalcinequebecoisbisca@gmail.com -Siret: 81375950300010

3. S'assurer de la qualité et de la conformité des copies demandées ci- dessus comme définie dans le paragraphe V. DATA MEDIA.

V. DATA MEDIA copie de projection DCP et copie de sécurité MP4

Les projections sont effectuées uniquement à partir de serveurs JPEG 2000 (modèles Doremi et GDC pour DCP 2K).. Ils ne lisent pas les disques durs formatés MAC. Les DCP doivent avoir été testés avant leur envoi à Biscarrosse dans un étui protecteur qui doit comporter de manière lisible les mentions suivantes : digital naming, titre du film, nom du réalisateur/réalisatrice, durée.

Une copie de secours doit être fournie sous format DVD ou sur Clé USB au format MP4.

Transport et assurance des copies de films

Si la copie DCP envoyée au festival s'avère défectueuse il vous sera expressément demandé de fournir l'exacte copie du film en fichier vidéo multiplexé

Les copies de projection DCP doivent parvenir obligatoirement au festival avant le 30 septembre 2020, avec la mention « Festival de cinéma québécois de Biscarrosse »

Le matériel de projection devra être envoyé à l'adresse du festival :

Festival de cinéma québécois de Biscarrosse

Cinéma Le Renoir

Rue Jules Ferry

40600 Biscarrosse-France

Les frais de transport des copies et toutes les charges afférentes sont intégralement à la charge des producteurs, réalisateurs ou organismes expéditeurs pour l'aller comme pour le retour. La copie DCP et son backup peuvent être restitués soit en main propre à l'issue de la compétition, soit ultérieurement par courrier à votre charge.

Afin d'éviter les retards et frais de douane, la mention « pour usage culturel uniquement, pas de valeur commerciale » devra figurer sur les colis expédiés de l'étranger ainsi que sur la facture pro-forma qui doit comporter le titre du film, format, durée et si le film est en noir et blanc ou en couleurs.

S'ils sont envoyés par transport express international, les frais de douanes et taxes diverses doivent impérativement être pris en charge par l'expéditeur (à mentionner sur le bordereau d'envoi).

Le festival prend en charge les frais de magasinage et d'assurance des films sélectionnés dans les enceintes officielles de projections à Biscarrosse. En cas de perte ou de détérioration d'une copie, la responsabilité du festival ne pourra être engagée que dans la limite de la valeur de remplacement de la copie selon les tarifs en vigueur.

VII. Obligations

Après signature de la fiche d'inscription, aucun film ne peut être retiré de la sélection.

Le réalisateur, le producteur et le distributeur des films sélectionnés s'engagent à :

- laisser à disposition du festival la copie DCP du film pendant toute la durée de la manifestation, du 10 au 15 novembre 2020. Tout DCP envoyé de l'étranger doit être non crypté (sans KDM) ;
- mettre à disposition du festival une copie de sécurité sous-titrée en français au format exigé ;
- fournir gratuitement des extraits pour assurer la promotion du festival auprès des chaînes de télévision et sur internet ;
- dans le cas des films primés, pour toute projection ultérieure, faire figurer sur le générique et sur tout le matériel publicitaire et promotionnel, le libellé complet du Prix et la mention « Festival de cinéma québécois de Biscarrosse 2020 ». Ces outils de communication leur seront fournis par le festival ;

Le Festival remercie les producteurs des films en compétition de bien vouloir le tenir informé d'une éventuelle distribution en France.

VIII. Palmarès

Compétition longs métrages de fiction

- Le jury attribuera :
 - La Pale d'Or du meilleur film.
 - Une mention spéciale
- Le public votera pour désigner le prix suivant : - Prix du Public fiction.

Compétition courts métrages

Le public votera pour le prix suivant : - Pale d'or du meilleur court-métrage.

Compétition longs métrages documentaires

Le jury attribuera le prix suivant :

- La Pale d'or du meilleur documentaire.

Le public votera pour désigner le prix suivant : - Prix du Public documentaire.

XIX. Droits d'auteur, médias, télévision et site internet

Les films sélectionnés restent la propriété intellectuelle des détenteurs des droits d'auteur. Les ayants droit des films cèdent au festival sans contrepartie le droit de reproduction des photographies ou extraits (moins de 3 minutes) de leurs films pour diffusion dans les publications et sur le site du festival, dans les médias écrits, audiovisuels et web. Les participants

Amitié France Québec

BP 32- 40600 Biscarrosse- Tel: +33 (0)6 71 64 45 78

festivalcinequebecoisbisca@gmail.com -Siret: 81375950300010

et les ayants droit déclarent détenir l'intégralité des droits d'exploitation des œuvres y compris les droits musicaux.

Le Délégué Général du festival a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement. Lui seul est habilité à autoriser toute décision qui ne correspondrait pas à l'ensemble du règlement.

L'inscription au festival est gratuite. Elle implique l'acceptation et le respect sans réserve des termes et dispositions du présent règlement.

En cas de litiges, seuls les tribunaux français désignés sont compétents.